Le + syndical

Imprimé par nos soins

SYNDICAT NATIONAL DES CADRES DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET PARTIES SIMILAIRES (S. N. C. C.)

Escalier A
2ème étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97
EMail : secretariat.sncc@wanadoo.fr
president.sncc@wanadoo.fr

Pour plus d'informations :
Web : www.sncc-cfecgc.org

Parution Janvier 2005

LES 12 COMMANDEMENTS DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

SYNDICAT NATIONAL DES CADRES DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET PARTIES SIMILAIRES

Le + syndical

Commandement n° 1

Par tes adhérents (section syndicale) tu seras proposé et impérativement par ton Syndicat d'appartenance désigné. Dans le cas contraire d'aucune protection juridique tu ne bénéficieras.

Commandement n° 2

Une compétence professionnelle reconnue tu auras.

Commandement n° 3

Ta représentativité tu devras vérifier en te présentant de temps à autre aux élections professionnelles dans ton entreprise.

Commandement n° 4

Le mandat n'étant pas un mandarinat, tu le possèderas pour une durée qui n'est pas déterminée. Il te sera attribué par ton syndicat d'appartenance.

Commandement n° 5

Lorsque la loi le permet, il est souhaitable que tu ne cumules pas les mandats de Délégué syndical et de Représentant syndical auprès du CE

Commandement n° 6

A ton Syndicat d'appartenance de l'activité de ta section syndicale et de la vie de ton entreprise tu rendras compte et la collecte des cotisations tu assureras.

Commandement n° 7

L'acceptation du mandat de délégué syndical sous-entendra ta participation aux stages de formation nécessaires au bon exercice de ton mandat

Commandement n° 8

L'acceptation du mandat de délégué syndical impliquera statutairement le paiement de ta cotisation annuelle impérativement durant le 1er semestre de chaque année.

Commandement n° 9

Dès ta nomination prendras contact avec l'Inspecteur du Travail afin de te faire connaître non seulement de l'Inspecteur mais également de sa secrétaire et de ses services.

Commandement n° 10

Aucun accord ne signeras sans en avoir référé à ton syndicat . Après signature t'engageras à transmettre ces accords à ton syndicat.

Commandement n° 11

Une politique de recrutement tu mettras en place et tous les deux ans, avec ta section syndicale, la liste des candidats aux élections prépareras.

Commandement n° 12

Tous les ans, après en avoir référé à ton syndicat d'appartenance, les salaires tu négocieras.